



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Pôle Entreprises Solidarités Emploi  
Service des politiques sociales

Digne-les-Bains, le 5 juillet 2023

**Cahier des charges de l'appel à projet 2023 du programme d'  
Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)  
dans les Alpes de Haute-Provence**

Date limite de transmission des projets : **11/08/2023**

Adresses de dépôt des projets :

[magali.debono@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:magali.debono@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
[damien.pouteil-noble@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:damien.pouteil-noble@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Personne référente : Magali DEBONO  
Téléphone : 04 92 30 37 15

## 1. Contexte national

Les actions sociales d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) visent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion locative sociale.

Elles forment un cadre de partenariat efficace entre organismes HLM et associations. Ainsi depuis 2020, la refonte du FNAVDL a institué la fusion des actions DALO/non DALO et le programme national « 10 000 Logements HLM accompagnés » avec un co-financement État-bailleurs sociaux (30%) pour financer ces actions. Cet apport financier a été complété par une participation d'Action Logement services (ALS) en 2021 qui s'échelonne sur deux années.

## 2. Objectifs globaux du programme AVDL

Le programme AVDL a pour objectif d'apporter de **nouvelles réponses permettant d'insérer durablement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales dans le parc de logements ordinaires** ou adaptés.

Il doit permettre la réalisation de diagnostics sociaux et d'actions d'accompagnement vers et dans le logement à destination des ménages que l'on identifiera dans la partie 6 de ce document.

Les actions présentées dans le cadre de ce programme sont portées :

- soit par les **bailleurs sociaux** en leur nom propre ou dans le cadre de l'inter-organisme,
- soit par des **binômes bailleurs/associations** ou organismes en charge de l'accompagnement social,
- soit par des **organismes ou associations** en charge de l'accompagnement social.



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAIINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30

Affaire suivie par :  
Magali DEBONO, chargée de mission « Prévention des expulsions locatives / AVDL »  
Tél. : 04 92 30 37 15  
Mel : [magali.debono@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:magali.debono@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

30% de ces actions devront être portées ou co-portées par des bailleurs sociaux. Elles pourront être développées dans le cadre de **l'accès au logement et/ou pour le maintien** dans les lieux (prévention des expulsions).

Les réponses proposées pour ces projets partenariaux bailleurs-associations doivent être diversifiées, s'inscrire dans un cadre partenarial élargi en lien avec le territoire. Elles peuvent comporter **un logement accessible économiquement, une gestion locative adaptée, un accompagnement adapté aux besoins.**

Les solutions doivent avoir un caractère pérenne et viser la stabilisation de la situation résidentielle du ménage. L'action peut comporter le passage par une solution temporaire si elle s'intègre dans un parcours global dont l'organisme porteur du projet assure la responsabilité.

**En matière d'offre**, les projets pourront être accompagnés par la création d'une offre adaptée, notamment à travers le niveau des loyers (en neuf ou en acquisition-amélioration), l'aménagement de logements existants en lien avec les types d'accompagnement proposés, ou le reclassement de logements existants (PLS, PLUS) en offre à bas loyer (PLAI) et PLAI adapté. Le FNAVDL ne finance ni les loyers (solvabilisation des ménages par l'APL), ni les travaux (neuf ou rénovation) liés à la création de cette offre adaptée.

### 3. Contexte départemental

Cet appel à projet s'inscrit pleinement dans l'axe 2 du PDLAHPD 2023/2028 des Alpes de Haute-Provence : Axe 2 – Maintenir et promouvoir les actions d'accès et de maintien dans le logement des publics précaires. En résumé, remettre l'IML et l'AVDL au cœur des problématiques d'accès et de maintien dans le logement afin d'accompagner les situations les plus complexes.

Depuis 2021, afin de s'adapter aux spécificités et aux besoins du territoire, les mesures AVDL ont été orientées vers de l'accompagnement dans le logement pour les ménages en situation d'expulsion.

Pour rappel la procédure était la suivante :

- Les mesures AVDL étaient préconisées uniquement en CCAPEX notamment par les bailleurs sociaux.
- Les prescriptions des mesures AVDL passaient obligatoirement par le logiciel SI/SIAO pour une orientation vers les 2 opérateurs agréés.

Les CCAPEX de la préfecture et de la sous-préfecture (Digne-les-Bains et Forcalquier) transmettaient les dossiers des ménages au SIAO qui était le seul prescripteur de ces mesures.

L'accompagnement était essentiellement axé sur la gestion du budget notamment la mise en place d'un plan d'apurement des dettes locatives afin d'exercer l'interface entre le ménage et son bailleur. Le projet central était donc le maintien dans le logement et non l'accompagnement vers un nouveau logement.

En fin d'année 2022, afin d'améliorer la prévention la plus précoce des expulsions locatives, et de proposer un accompagnement aux ménages avant la CCAPEX (endettements trop importants...), une instance partenariale locale a été créée, la Commission d'Accompagnement des Personnes en Impayé de Loyer (CAPIL). Cette instance étudie les dossiers des ménages, en amont, au moment du commandement de payer. Ces ménages sont contactés au préalable, par une chargée de mission, qui recueille de l'information sur leur situation. Sur cette base et sur leur connaissance des ménages, les partenaires présents en CAPIL proposent la mesure d'accompagnement la plus adaptée, notamment l'AVDL.

## 4. Objet de l'appel à projet

Les difficultés rencontrées par le précédent dispositif étaient d'anticiper les besoins des ménages et donc le type d'accompagnement nécessaire. Ainsi, certaines mesures AVDL prescrites en CCA-PEX devaient être arrêtées ou basculées vers d'autres dispositifs quand les ménages nécessitaient un relogement.

Pour pallier cette difficulté et éviter l'empilement des dispositifs d'accompagnement, cet appel à projet 2023 prévoit un dispositif permettant d'accompagner tous les ménages en situation d'expulsion non accompagnés par des dispositifs de droits communs, quels que soient leurs besoins (maintien ou relogement).

Désormais nous distinguons 3 niveaux d'accompagnement en fonction des besoins des ménages :

- AVDL Expulsion « maintien dans le logement »
- AVDL Expulsion « relogement parc social »
- AVDL Expulsion « relogement parc privé »

L'objectif est de permettre en priorité via un accompagnement adapté et calibré, le maintien des ménages, chaque fois que cela est possible, avec le souci d'intervenir le plus en amont possible de la procédure d'expulsion. Quand cela n'est pas envisageable, l'objectif sera de permettre au ménage d'accéder à un nouveau logement plus adapté tout en prenant en compte la dette locative antérieure.

Pour chaque ménage, un travail en partenariat avec le bailleur, quel que soit le parc, sera à rechercher. Le FNAVDL constitue également une opportunité et un levier pour agir sur la prévention des expulsions dans le parc privé.

Les dossiers des ménages nécessitant une AVDL seront transmis au SIAO pour prescription vers les opérateurs via les CAPIL, les CCAPEX ou par les bailleurs via la DDETSPP.

Pour l'année 2023, la DDETSPP souhaite sélectionner les opérateurs porteurs des mesures d'accompagnement vers et dans le logement en fonction de leur projet d'accompagnement social et/ou de captation de logement visant à prévenir les expulsions locatives et/ou à accompagner les ménages en situation d'expulsion vers un nouveau logement plus adapté à leur situation.

## 5. Porteur du projet

L'appel à projet est ouvert à tous les opérateurs disposant d'une expérience dans le champ de l'accompagnement et du logement. Il sera tenu compte de la bonne coopération du candidat avec les services de l'État et des collectivités territoriales et de son implantation locale ou sa mobilité par rapport au territoire et de sa connaissance des partenaires extérieurs. Il sera également pris en compte la qualité générale de l'accompagnement social proposé aux publics en situation de précarité.

## 6. Public concerné

Le public concerné par le programme AVDL peut être :

- l'ensemble des publics prioritaires mentionnés à l'article L 441-1 du CCH,
- les ménages reconnus prioritaires DALO
- les personnes mentionnées au II de l'article L 301-1 du CCH<sup>1</sup>.

Il vise **exclusivement les ménages en risque de rupture de parcours, menacés d'expulsion locative.**

---

<sup>1</sup> Article L. 301-1 du CCH « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

Cet appel à projet se situe en cohérence avec ces publics et les besoins repérés sur les territoires dans le cadre du nouveau PDALHPD des Alpes de Haute-Provence 2023/2028.

## 7. Périmètre d'intervention

Le présent appel à projet couvre **l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence.**

## 8. Modalités de financement

3 niveaux de financement sont définis :

AVDL Expulsion « maintien dans le logement » :	2 000 €
AVDL Expulsion « relogement parc social » :	3 000 €
AVDL Expulsion « relogement parc privé » :	4 000 €

Le niveau de financement sera déterminé lors du bilan, au regard des fiches de fin de prise en charge et de logement capté.

## 9. Mesures d'AVDL financées dans le cadre de l'appel à projet

Dans le cadre de cet appel à projet, la somme de 46 800 € sera allouée aux mesures AVDL soit environ 23 mesures à 2 000 € ou 15 mesures à 3 000 € ou 11 mesures à 4 000 €.

## 10. Composition et modalités de transmission du dossier de candidature

### 10.1. Composition du dossier

**Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :**

1. Les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (statuts en vigueur, datés et signés, récépissé de déclaration à la préfecture),
2. Une copie du dernier rapport du commissaire aux comptes,
3. Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ainsi que le dernier rapport d'activité.

**Concernant la réponse au projet / les documents suivants seront joints :**

1. Un dossier financier comportant :
  - le budget prévisionnel en année pleine de l'action pour sa première année de fonctionnement,
  - le bilan financier N-1 si l'opérateur a déjà réalisé ce type d'accompagnement.

2. Une note d'opportunité de 2 pages maximum abordant les points suivants :
- **Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet.**
  - **L'accompagnement social et le diagnostic des situations:** Le projet précisera les conditions du diagnostic et/ou de l'accompagnement (en matière de durée, d'adaptabilité, méthodes d'interventions **avant l'accès et après l'entrée dans le logement**) ainsi que les démarches mises en place pour favoriser l'adhésion des ménages.
  - **La mobilisation des acteurs concernés** (services de l'État, CCAS, services sociaux du département, bailleurs, CAF, services de santé, services d'urgence...) par un travail en partenariat avec les acteurs du monde social et les dispositifs de droit commun. Le lien avec l'emploi, le cas échéant, (Pôle emploi, mission locale, CAP Emploi...) sera notamment à préciser. L'objectif est de promouvoir une approche pluridisciplinaire (logement, santé, social, emploi...) qui s'inscrit dans la durée.
  - **La captation, la gestion locative adaptée et/ou les baux glissants :** Le projet précisera les modalités de captation et l'articulation « accompagnement social / gestion locative », le rôle du bailleur et du partenaire associatif. Les bailleurs préciseront comment ils adaptent leurs process et leurs pratiques professionnelles en vue de l'accueil et du maintien de ce public, en particulier dans les logements financés en PLAI adapté.
  - **L'organisation du parcours résidentiel des ménages:** seront privilégiées les actions faisant l'objet d'un bail directement passé avec l'occupant. Néanmoins, le projet peut comprendre des solutions d'intermédiation (de type baux glissants, sous-location) à condition qu'elles s'inscrivent dans une réponse globale, s'adaptant à l'évolution des situations et débouchant sur un bail classique.
  - **L'articulation avec les dispositifs partenariaux :** Le projet devra expliquer comment il s'articule notamment avec les commissions existantes type « commission cas complexes » et avec le SIAO.
  - **Les modalités de remontées d'information** sur l'avancement de la situation des ménages vers les agents en charge des CCAPEX de Digne les Bains et Forcalquier, vers la CAPIL et en cas de difficultés liées à l'accompagnement ou au dispositif vers le service des politiques sociales
  - **Les modalités de suivi du nombre de ménages accompagnés dans le cadre de ce dispositif (registre des entrées et sorties).**

Le porteur du projet devra pouvoir s'engager sur un nombre approximatif de ménages à accompagner sur la durée de l'action et préciser le calendrier prévisionnel de son action.

## 10.2. Transmission

Chaque candidat devra adresser au secrétariat de la commission de sélection de la DDETSPP, un dossier unique de candidature au plus tard **le 11 aout 2023** en version dématérialisée aux deux adresses suivantes :

[magali.debono@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:magali.debono@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
[damien.pouteil-noble@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:damien.pouteil-noble@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Désormais, l'instruction et le suivi relèvent exclusivement du niveau départemental.

La sélection finale des projets relèvera de décisions du préfet de département, sur l'appui des avis des services de la DDETSPP.

Les conventions avec les opérateurs, visées par le préfet de département, seront transmises directement des DDETSPP à la caisse de gestion du logement locatif social (CGLLS), sans transiter par le niveau régional.

Si une action couvre plusieurs départements, le porteur de projet devra déposer son dossier auprès de chaque département concerné.

## 11. Publication

Le présent appel à projet est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et diffusé pour information, par courriel, aux opérateurs historiques du département.

## 12. Modalités de sélection des projets et procédures

Les éléments de sélection des projets :

- Pour les opérateurs historiques du département, le bilan à partir des logements captés, des fiches d'admission et des mesures validées sera consulté.
- Pour les opérateurs d'autres départements, l'avis de la DDETS du département concerné sera sollicité.

Comité d'instruction :

Un comité technique, composé de professionnels de la DDETSPP, sera constitué pour l'instruction des projets déposés.

## 13. Calendrier

✚ Lancement de l'appel à projet :	5 juillet 2023
✚ Date limite de dépôt des projets :	11 août 2023
✚ Fin de la période d'instruction :	25 août 2023
✚ Sélection des projets :	au plus tard fin août 2023

Les candidats seront informés du résultat de l'appel à projet au plus tard 15 jours après que la commission de sélection ait statué.